

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

COMPAGNIE : Harmonie Mutuelle - Mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité -
n° SIREN 538 518 473

PRODUIT : Offre sur mesure



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat collectif. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'entreprise (ou autre personne morale) souscriptrice. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties annexé.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette complémentaire santé est destinée à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de vos salariés en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de l'Assurance maladie obligatoire. Le produit respecte les conditions légales des contrats solidaires et responsables, ainsi que le panier de soins minimum de l'ANI.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans le tableau de garanties annexé. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées. Une somme peut rester à la charge de vos salariés.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Soins courants et prescriptions médicales : consultations médecin, analyses et examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie à Service Médical Rendu (SMR) important prise en charge à 65% par l'Assurance maladie obligatoire.
- ✓ Appareillage remboursé par l'Assurance maladie obligatoire : audioprothèses, prothèses et orthèses.
- ✓ Hospitalisation et maternité : honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier.
- ✓ Transport sanitaire.
- ✓ Frais optiques : monture et/ou verres, lentilles.
- ✓ Frais dentaires : soins dentaires, prothèses dentaires, orthodontie acceptée par l'Assurance maladie obligatoire.

LES GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES

Dépassement d'honoraires.
Pharmacie à SMR modéré et faible (remboursée à 30% ou 15% par l'Assurance maladie obligatoire).
Chambre particulière, frais d'accompagnant, indemnité de naissance.
Chirurgie correctrice de l'œil.
Implant dentaire, parodontologie et orthodontie refusée.
Bonification des garanties optiques et dentaires dans le réseau.
Ostéopathie, chiropractie, micro-kinésithérapie.
Sevrage tabagique, diététiciens, contraception.
Participation sur frais d'obsèques.
Cures thermales.

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUS

- ✓ Assistance santé et assistance à l'étranger.
- ✓ Réseau de partenaires opticiens, dentistes, audioprothésistes et ostéopathes.
- ✓ Prévention personnalisée.
- ✓ Avantages dans les domaines du sport et du bien-être.

LES SERVICES NON SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUS

Protection juridique : recours médical, mesures de protection d'un proche, handicap et dépendance.
Assistance obsèques.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Soins reçus en dehors de la période de couverture.
- ✗ Soins non remboursés par l'Assurance maladie obligatoire (sauf mention contraire).
- ✗ Indemnités versées en complément de l'Assurance maladie obligatoire en cas d'arrêt de travail.
- ✗ Séjours en établissement de personnes âgées, dans les ateliers thérapeutiques, dans les Instituts médicaux à caractère éducatif, psychopédagogique et professionnel et dans les services de longs séjours.
- ✗ Forfait journalier facturé par les établissements d'hébergement médicaux-sociaux.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

EXCLUSIONS du contrat responsable

- ! La participation forfaitaire de 1 € et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transports.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins coordonnés.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

Autres exclusions

- ! Les dépassements d'honoraires pour exigence personnelle.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Les remboursements sont soumis à des limitations de fréquence qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et qui figurent dans le tableau de garanties.

- ! Optique : limitée à un équipement optique tous les deux ans (sauf évolution de la vue ou pour les mineurs).